



CURLING CANADA

CRITÈRES du Programme de brevets de 2019-2020 – athlètes non handicapés

Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

- Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors pour le programme masculin, 13 brevets seniors pour le programme féminin (275 340 \$ chacun). Après chacun des Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin pourrait changer.
- Le brevet du PAA des athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale, ainsi que de se conformer aux lignes directrices d'octroi des brevets de Sport Canada et à l'accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale.
- Le classement de chaque athlète selon chacune des priorités déterminées sera fondé sur le classement du système canadien de classement des équipes, à la fin de la saison de compétition 2018-2019.

Priorité pour les recommandations

Priorité n° 1 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR1/SR2, y compris les athlètes qui respectent les critères de brevets en cas de blessure pour SR2.

Priorité n° 2 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1, pour un soutien d'une durée de 6 mois

Priorité n° 3 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1, pour un soutien d'une durée de 4 à 6 mois

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1/SR2)

Championnat du monde Équipe masculine parmi les 8 premières et égalités, ainsi que moitié supérieure des concurrents

Équipe féminine parmi les 8 premières et égalités, ainsi que moitié supérieure des concurrents

Note 1 : Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors pourraient être admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1, la deuxième année comme brevet SR2. Pour être admissible à un brevet SR1 de 12 mois, l'équipe doit conserver au moins trois des quatre joueurs de l'équipe dans laquelle ils ont obtenu leurs brevets ou leur nouvelle équipe doit se classer parmi les six premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes. Si leur nouvelle équipe se classe parmi les huit premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR1 de 8 mois. Si leur nouvelle équipe se classe parmi les dix premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR1 de 6 mois. Les athlètes qui obtiennent un brevet de 8 mois ou de 6 mois peuvent le prolonger de 4 à 6 mois en obtenant

un classement parmi les six premiers, selon le classement du Programme de l'équipe nationale, d'ici le 31 décembre du cycle de brevet.

Pour la deuxième année du brevet (SR2) :

- a) pour être admissible à un brevet SR2, un athlète doit satisfaire aux exigences d'entraînement et de compétition établies dans le plan annuel de compétition et d'entraînement, qui doit énoncer leur intention de participer au processus d'éliminatoires du Championnat du monde de 2020, selon les normes et les lignes directrices du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada;
- b) pour être admissible à un brevet SR2, une équipe doit conserver au moins trois joueurs de l'équipe dans laquelle ils ont obtenu leurs brevets et se classer parmi les six meilleures équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes. Si leur équipe se classe parmi les huit premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR2 de 8 mois. Si leur équipe se classe parmi les dix premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR2 de 6 mois. Si un athlète ne fait plus partie de l'équipe dans laquelle il a obtenu son brevet, à compter du cycle de brevets SR2 ou pendant ce cycle, afin de se qualifier pour un brevet SR2 de 12 mois, sa nouvelle équipe doit se classer actuellement parmi les six premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes. Si leur nouvelle équipe se classe parmi les huit premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR2 de 8 mois. Si leur nouvelle équipe se classe parmi les dix premières équipes, selon le classement du système canadien de classement des équipes, les membres se qualifient pour un brevet SR2 de 6 mois. Les athlètes qui obtiennent un brevet de 8 mois ou de 6 mois peuvent le prolonger de 4 à 6 mois en obtenant un classement parmi les six premiers, selon le classement du Programme de l'équipe nationale, d'ici le 31 décembre du cycle de brevet;
- c) l'athlète doit être recommandé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA, soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada, signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète et suivre les cours antidopage en ligne;
- d) si l'équipe SR1 et SR2 est la même ou quelques-uns des athlètes brevetés sont les mêmes, les brevets SR qui restent seront octroyés à l'équipe ou aux athlètes ayant obtenu le classement le plus élevé du système canadien de classement des équipes, qui respectent les critères du Programme de l'équipe nationale.

Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé

- Un athlète détenant un brevet SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet, pour des raisons liées uniquement à l'état de santé, pourrait être recommandé à nouveau pour l'année suivante, si les conditions suivantes sont respectées :
l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau

au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada;

- de l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau, pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Note 2 : Au cours des années olympiques, seuls les résultats des Jeux olympiques sont pris en considération pour les nouveaux brevets internationaux seniors.

Note 3 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

Critères pour l'équipe nationale senior (brevets SR/C1) – priorité n° 2

Les 8 athlètes masculins et féminins membres des équipes masculines et féminines qui ont obtenu les classements les plus élevés du système canadien de classement des équipes à la fin de la saison 2018-2019 et qui ont participé au processus d'éliminatoires des athlètes masculins et féminins canadiens pour les Jeux olympiques et qui ne se sont pas déjà qualifiés pour un brevet SR1 ou SR2 en 2019-2020.

Note 1 : Ces brevets sont accordés pour une période de 6 mois.

Note 2 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1.

Note 3 : Si un athlète ne fait plus partie de l'équipe dans laquelle il a obtenu son brevet, sa nouvelle équipe doit se classer parmi les dix premières équipes, selon le classement au mérite des équipes canadiennes.

Note 4 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

Critères pour l'équipe nationale senior (brevets SR/C1) – priorité n° 3

Les athlètes masculins et féminins membres des équipes masculines et féminines qui ont obtenu les prochains classements les plus élevés du système canadien de classement des équipes, à la fin de la saison 2018-2019, et qui ont participé au processus d'éliminatoires du championnat canadien masculin/féminin en 2018-2019.

Note 1 : Ces brevets sont accordés pour une période de 4 à 6 mois, selon les fonds disponibles.

Note 2 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1.

Note 3 : Si un athlète ne fait plus partie de l'équipe dans laquelle il a obtenu son brevet, sa nouvelle équipe doit se classer parmi les douze premières équipes, selon le classement au mérite des équipes canadiennes.

Note 4 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

À NOTER : *Le classement de chaque athlète selon chacune des priorités déterminées sera fondé sur le classement du système canadien de classement de l'athlète à la fin de la saison de compétition 2018-2019. S'il y a plus de brevets d'athlètes admissibles, ces brevets seront décernés en fonction de ce classement. (Un protocole de bris d'égalité axée sur les compétences a été élaboré et sera appliqué au besoin.)*